

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 4 février 2015

## Communiqué de presse

## Organisation de soirées privées

A l'approche des fêtes du Carnaval 2015, le Préfet de la Martinique souhaite rappeler aux organisateurs de soirées privées qu'il est de leur responsabilité de s'assurer de la sécurité des personnes.

Il rappelle donc les règles à respecter pour l'organisation de telles manifestations :

- Déclaration préalable à la mairie du lieu où doit se tenir la soirée ;
- Contrôle, par un organisme agréé ou technicien compétent, des chapiteaux, podiums, ailes de son, gradins montés conformément aux normes et accompagnés des documents fournis par le constructeur;
- Présence d'un dispositif d'alarme sonore (porte-voix, corne de brume, sifflet) audible de tous les points du site afin de prévenir les participants d'avoir à évacuer les lieux ;
- Liaison avec les secours au moyen d'une ligne téléphonique filaire (les mobiles peuvent être saturés) : Pompiers 18, SAMU 15 ou 112, Police 17 ;
- Affichage des consignes de sécurité ;
- Présence de secouristes et désignation d'un responsable de la sécurité en cas de nombreux publics ;
- Sécurisation et protection des personnes par l'emploi d'agents de sécurité appartenant à des sociétés agréées : vérifier également l'agrément individuel des agents. Pour plus d'informations, contactez la délégation territoriale Antilles-Guyane du CNAPS au 0596 38 43 80 ou <a href="mailto:cnaps-dt-ag@martinique.pref.gouv.fr">cnaps-dt-ag@martinique.pref.gouv.fr</a>

Les soirées regroupant plusieurs centaines de personnes peuvent engendrer des dangers pour les participants. Les organisateurs doivent s'assurer que toutes les dispositions ont été prises pour faire face aux risques :

- Risque d'incendie par la présence d'extincteurs aux endroits générateurs de chaleur (cuisines);
- Troubles liés à l'ivresse publique ;
- Risque de panique en laissant libres les accès intérieurs des locaux utilisés et les accès extérieurs (stationnement des véhicules des invités) afin de permettre l'arrivée d'engins d'incendie et de secours en cas de nécessité.

Pour tout renseignement complémentaire, les organisateurs de soirées peuvent s'adresser : au maire de leur commune, à la sous-préfecture de l'arrondissement ou à la préfecture.